



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 230-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.349

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 02.12.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Une taxe unique pour contrer la fracture de la société

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

- En vertu de l'article 91 de la Constitution du canton de Berne, l'augmentation de la fortune et les bénéfices réalisés en 2021 par les Bernoises et les Bernois les plus riches doivent être versés au canton. Concrètement, afin de rétablir l'ordre social et de prévenir la détresse sociale, le canton de Berne doit percevoir la totalité de l'augmentation de la fortune réalisée en 2021 par les Bernoises et les Bernois qui possèdent plus de 100 millions de francs fin 2021.

Développement :

Ces dernières semaines et ces derniers mois, le risque d'une fracture de la société a beaucoup fait débat. En l'espèce, il était souvent question du certificat sanitaire et de l'obligation indirecte de vaccination. Comme l'a dévoilé le magazine *Bilanz* dans son numéro de décembre, ces débats sur la division et l'exclusion ne font que détourner l'attention de l'enjeu qui divise en réalité la société : « Au total, la fortune des 300 plus riches de Suisse a grossi de 115 milliards de francs, un record absolu »¹. Alors que dans le même temps, il est procédé à des économies à tout-va, que les crises ruinent des vies, et que certains corps de métiers sont à bout de souffle, l'accumulation de richesses parmi les plus grandes fortunes de la société a atteint un niveau record pendant et grâce à la crise, sans que la population ne s'en rende compte. Selon la *Berner Zeitung*, 25 fortunes bernoises ont réussi à se hisser sur la liste du magazine *Bilanz*. Dans le canton de Berne, il faut posséder 100 à 150 millions de francs pour figurer sur cette liste².

¹ Bilanz 2021(12), p.86.

² <https://www.bernerzeitung.ch/reichste-in-der-region-werden-noch-reicher-830265360491> (consulté le 27 novembre 2021)

Pour contrer la fracture de la société provoquée par la crise, les plus riches doivent participer aux conséquences sociales, sociétales et financières de la crise.

C'est la seule façon de garantir que la détresse sociale dans laquelle se trouvent de grands pans de la société puisse être évitée ou du moins atténuée. L'écart qui se creuse entre les riches et les pauvres doit être qualifié de situation extraordinaire au sens de la Constitution cantonale.

L'augmentation de la fortune des plus riches, conjuguée à la pauvreté grandissante et à d'autres conséquences sociétales majeures dues à la crise du COVID-19, constitue une situation extraordinaire au sens de l'article 91 de la Constitution : les inégalités sociales et l'endettement entraînent des situations de crise sociale et doivent être identifiés et reconnus comme un trouble menaçant l'ordre public.

Dans ce contexte, les personnes domiciliées et/ou assujetties à l'impôt dans le canton de Berne qui possèdent plus de 100 millions de francs à la fin de l'année 2021 doivent remettre au canton toutes les augmentations de fortune et tous les bénéfices. La question de savoir si cette contribution se fera sous la forme d'une taxe, d'une redevance ou d'un impôt doit être clarifiée.

Motivation de l'urgence : une décision rapide s'impose pour pouvoir mettre en œuvre la présente requête pour l'année de crise 2021.

Destinataires

– Grand Conseil